

examinées et tabulées en ce moment et plusieurs milliers d'autres sont vérifiées au point de vue de leur exactitude.

Le député comprendra peut-être qu'il est assez difficile de déterminer s'il s'agit dans tous les cas d'une véritable société dont un bilan semble attester l'existence. Il est notamment difficile de déterminer quel est en dernière analyse le véritable propriétaire des actions d'une société. En ce moment, monsieur l'Orateur, nous examinons quelque 15,000 déclarations de société sous cet angle. On risque aussi non seulement de suivre la piste du propriétaire des actions et dans certains cas de découvrir qu'elles sont la propriété de la société, mais encore de découvrir que le propriétaire des actions est propriétaire de la société.

• (10.10 p.m.)

Le processus a été long, c'est vrai. Je suis heureux de dire que le statisticien du Dominion, qui en assume la responsabilité, prend des mesures énergiques pour améliorer les méthodes de compilation et les mettre à jour. Le député de Moose Jaw (M. Skoberg) et d'autres députés apprendront avec plaisir qu'on est en train d'imprimer le rapport sur les déclarations des corporations pour l'année 1964. Le rapport pour 1965 devrait être prêt vers la fin de l'année, et j'espère que celui de 1966 sera disponible au printemps.

LA PÊCHE—L'ACQUISITION PAR LA RUSSIE DE DROITS DE PÊCHE TRADITIONNELS DANS LE PACIFIQUE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le Parlement a adopté en 1964 la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche conférant l'autorité, par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, d'établir ce que la loi appelle des coordonnées géographiques entre lesquelles pourraient être déterminées des lignes droites de base et d'où seraient mesurées la zone territoriale de trois milles et la zone additionnelle de pêche de neuf milles. Au moment où le bill était adopté au Parlement et alors qu'il se trouvait à l'autre endroit et devant divers comités, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêcheries de l'époque promirent tous deux fidèlement que ces lignes droites de base seraient déterminées à la fin de l'année, c'est-à-dire à la fin de 1964.

Depuis lors, on a posé des questions avec insistance à la Chambre sur ce qu'on a fait à propos des lignes de base droites. La réponse à peu près classique du gouvernement pour expliquer le fait qu'il ne l'a pas utilisée, la réponse dans presque tous les cas a été celle-ci: en ce qui a trait à la côte du Pacifique—et c'est de celle-là que je me préoccupe—la question fait l'objet de négociations

avec les États-Unis, le seul autre pays en cause en l'occurrence.

Avec le temps qui passe, il semble bien étrange que le Canada se préoccupe autant de souveraineté alors qu'il est prêt à négocier avec un pays étranger la question de l'emplacement des lignes de base droites qu'aux termes de la loi adoptée par le Parlement, il est autorisé à fixer.

En vertu du droit international, me dit-on, un pays peut revendiquer son droit à une pêcherie historique dans un certain endroit ou dans certaines eaux si ses bateaux y pratiquent la pêche depuis cinq ans.

On aperçoit à des intervalles assez réguliers depuis 1964, c'est-à-dire depuis quatre ans, des bateaux de pêche de l'Union soviétique ainsi que d'autres navires de diverses tailles au large de notre côte du Pacifique. Certains de ces bateaux ont parfois pénétré des eaux qui seraient considérées comme nos eaux territoriales si le gouvernement s'était occupé d'établir des lignes de base droites, comme il l'avait promis. Plus tôt cette année, un bateau de pêche étranger—beaucoup plus gros que ceux que nous voyons d'habitude—a même amarré à Massett, dans les îles de la Reine Charlotte. Les membres de l'équipage sont allés dans la ville, ont visité le local de la Légion et se sont bien amusés. Naturellement, le personnel de ce qu'on appelle un peu à tort et à travers la garde côtière, le fonctionnaire des Pêcheries et l'agent local de la Gendarmerie royale du Canada étaient complètement dépassés par la situation. L'important, c'est qu'un pays étranger n'avait fait aucun cas de ce que nous considérons normalement comme nos eaux territoriales.

A moins d'agir prestement, et le temps passe, le Japon et en particulier l'Union soviétique pourront réclamer un droit de pêche acquis sur le territoire qui, selon la promesse du gouvernement libéral de 1964, devait être incorporé aux eaux territoriales du Canada.

Je sais que le ministre actuel a dit plusieurs fois que cette question est à l'étude et qu'il est possible que le gouvernement s'écarte de l'engagement qu'il avait pris en 1964, à savoir de tirer des lignes droites de base sur la côte Pacifique, de façon à inclure les eaux du détroit de la reine Charlotte, le détroit de Hecate et l'entrée de Dixon. C'est là-dessus qu'ont porté les discussions qui ont eu lieu avec les États-Unis. Les États-Unis ne veulent pas que nous fassions cela. Si le ministre ne tient pas la promesse faite aux pêcheurs et au peuple canadien en 1964 et que ces lignes de base soient établies plus loin vers la côte, ce sera ni plus ni moins une trahison des intérêts et des droits légitimes de l'industrie de la pêche de la côte du Pacifique.